Tournan-en-Brie
MA VILLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

DEPARTEMENT

SEINE - ET - MARNE

CANTON

OZOIR LA FERRIERE

COMMUNE

TOURNAN - EN - BRIE

SERVICES TECHNIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 / . 223

Le Maire de la commune de Tournan-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-1 à R 417-13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée par divers arrêtés subséquents et notamment approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre I – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

Vu la demande de la Société ID VERDE sise 7 allée de la Briarde – 77184 Emerainville, en date du 23 septembre 2026,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'élagage des espaces verts situés sur le parking SNCF (derrière la rue de la Scierie) à Tournan-en-Brie,

ARRÊTE :

Article 1 : La Société ID VERDE est autorisée à intervenir afin de réaliser des travaux d'élagage des espaces verts situés sur le parking SNCF (derrière la rue de la Scierie), le 26 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit durant la période des travaux.

Article 3 : La circulation de tous les véhicules sera réglementée au droit des travaux, pendant la période susmentionnée, par la Société ID VERDE.

Article 4 : Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction avec l'article 2 fera l'objet d'un procès-verbal de contravention et l'enlèvement immédiat pourra être ordonné par une mise en fourrière aux frais du propriétaire, conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

Article 5 : La mise en œuvre de la signalisation prescrite par l'article ci-dessus et le maintien de la signalisation opérationnelle pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la Société ID VERDE.

Mairie de Tournan-en-Brie – Place E. de Rothschild – B.P. 10027 – 77221 TOURNAN CEDEX
Tél :01.64.42.52.42 - Fax : 01.64.07.18.98 - www.tournan-en-brie.fr - E-mail : info@tournan-en-brie.fr

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par la Société ID VERDE.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois suivant sa notification et/ou son affichage.

Article 9 : Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur de la Société ID VERDE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournan-en-Brie, le 22 OCT. 2026

Laurent GAUTIER
Maire de Tournan-en-Brie
Conseiller Départemental
Président de la communauté de Communes
Les Portes Briardes entre villes et forêts

